

Demission conflit employeur

Par DUB47, le 24/02/2010 à 02:56

Bonjour,

voila suite a ma question d'avant je n'avait signe aucun contrat de travail et je ne eu aucune declaration d'embauche en 2an et demi et je ne fait aucune visite medical alors que c obligatoire est -il en tort par contre g recu des fiche de paye

Par rolph, le 24/02/2010 à 09:59

Bonjour,

Le problème est que votre question précédente n'est pas jointe...

Quelques pistes: le CDI n'est pas obligatoirement écrit.

Les visites médicales sont obligatoires.